

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 106/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'association USSF Football en date du 25 juin 2026, pour l'organisation d'une fan zone,

Considérant qu'à cette occasion il convient également de réglementer le stationnement et la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la Fan Zone, par l'USSF Football, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du château d'eau

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 26 juin 2026, 14h, jusqu'au samedi 27 juin 2024, 6h.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'USSF Football sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'association USSF Football

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 25 juin 2026

Le Maire
Patrice LONG

